

 **SALON DU CHEVAL**
D'EL JADIDA

DU 15 AU 20 OCTOBRE 2019
DOUZIÈME ÉDITION



Date :

14 au 20 Octobre 2019

Ouverture au public :

15 au 20 Octobre 2019

Lieu :

Parc des Expositions Mohammed VI d'El Jadida

Thème :

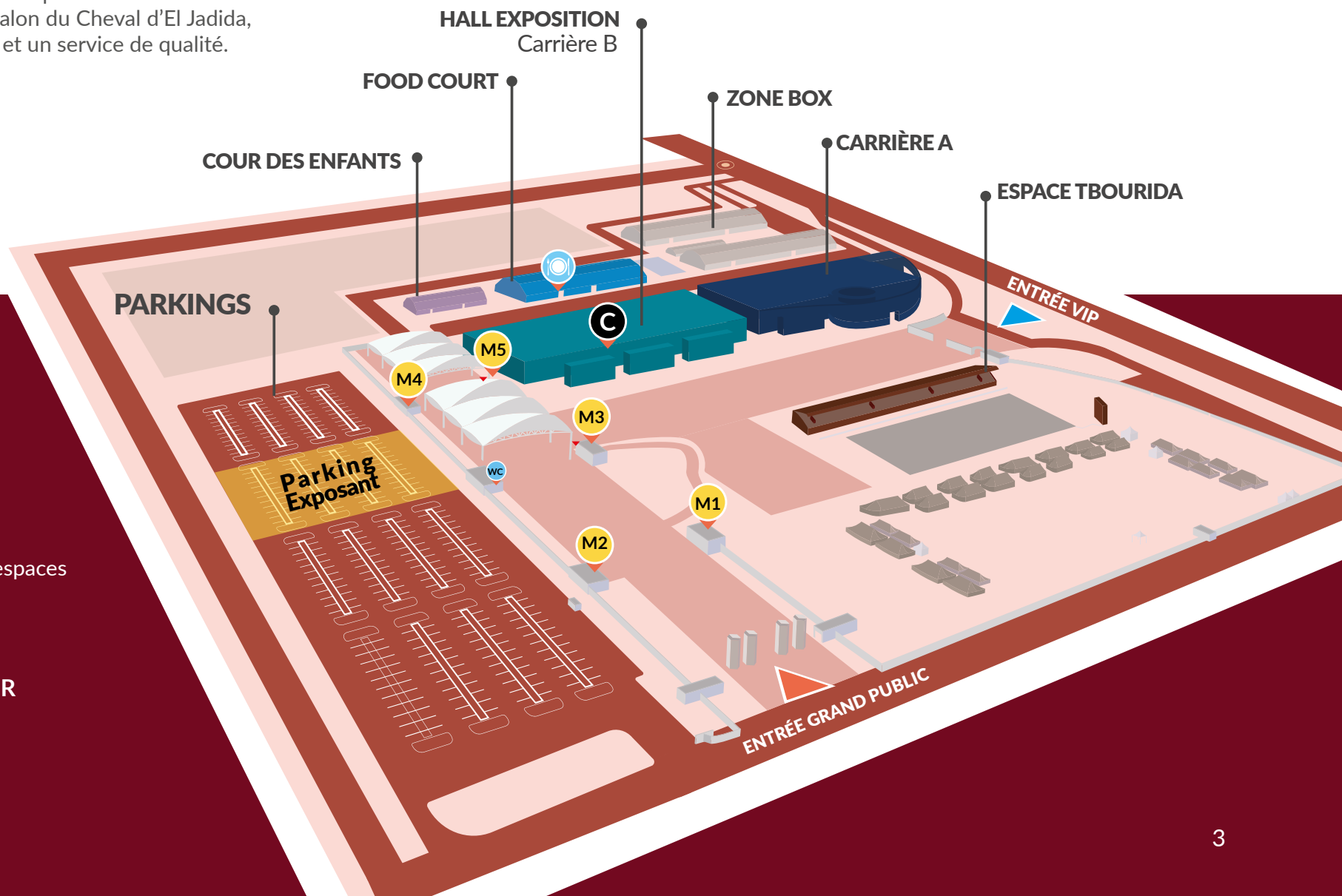
Le Cheval dans les Écosystèmes Marocains

**Parc des Expositions
Mohammed VI
d'El Jadida**



RESTAURATION

Durant toute la semaine, de nombreuses enseignes de restauration pourront accueillir les 200.000 visiteurs du Salon du Cheval d'El Jadida, avec des menus variés et un service de qualité.



Plusieurs catégories d'espaces vous sont proposés:

-  **FOOD COURT**
-  **CAFÉ INTÉRIEUR**
-  **POINTS «M»**

FOOD COURT

Le Food Court propose 4 espaces de restauration.

CARACTERISTIQUES DES ESPACES :

Superficie : 50 m²

Badges : 12

Macarons exposants : 4

Macarons livraisons : 2

Prix pour toute la semaine de l'événement :

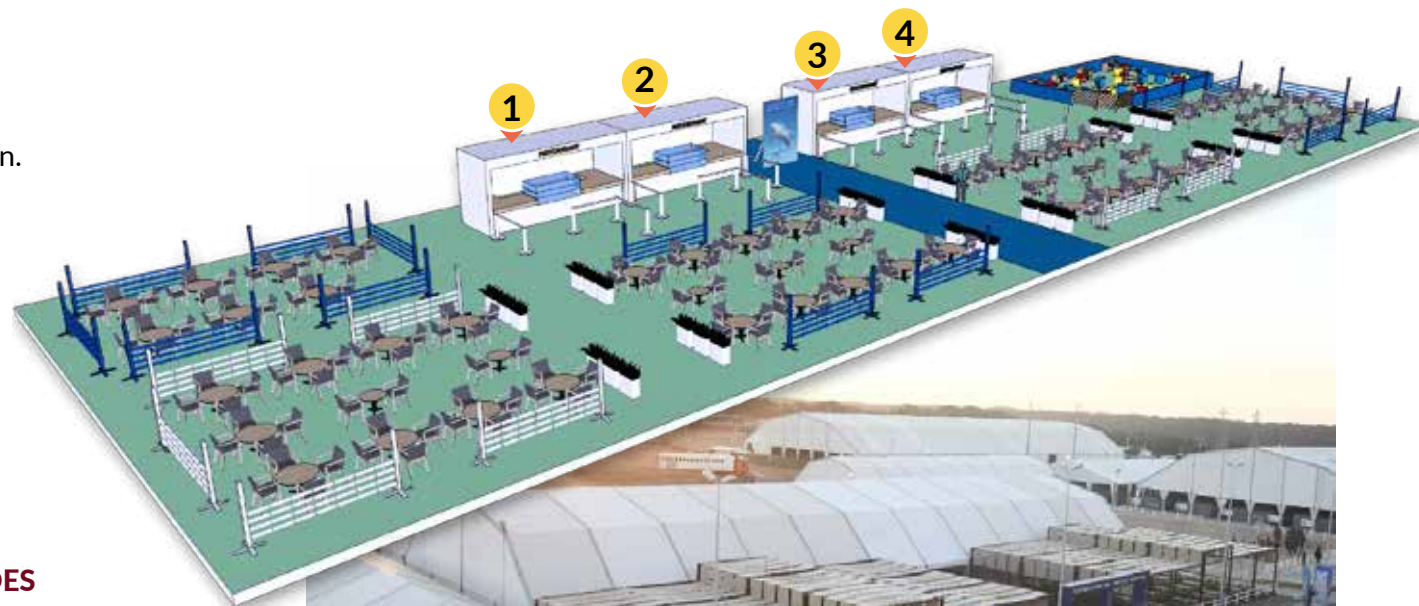
15 000 DHS TTC

L'ORGANISATION ASSURE LA LIVRAISON DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Arrivée électrique
- Arrivée d'eau
- Mobilier de l'espace commun du food court
- Nettoyage de l'espace commun

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Le restaurateur est seul responsable de fournir le matériel nécessaire à la préparation de ses produits.
- **Exclusivité eau** : Ain Ifrane est notre sponsor officiel. Aucune autre eau ne pourra être vendue dans l'enceinte du Salon du Cheval.
- Le Salon n'assure pas la sécurité des espaces dédiés au back office des restaurants (stock, matériel...). Le restaurateur se doit d'assurer la sécurité de ses produits et matériels.



CAFÉ INTERIEUR

Le café intérieur est situé au sein du hall d'exposition.

CARACTERISTIQUES DE L'ESPACE :

Superficie : 40 m²

Badges : 6

Macarons exposants : 2

Prix pour toute la semaine de l'événement:

12 000 DHS TTC

L'ORGANISATION ASSURE LA LIVRAISON DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Arrivée électrique
- Arrivée d'eau

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Le restaurateur est seul responsable de fournir le matériel nécessaire à la préparation de ses produits.
- **Exclusivité eau :** Ain Ifrane est notre sponsor officiel. Aucune autre eau ne pourra être vendue dans l'enceinte du Salon du Cheval.

POINTS « M »

4 kiosques sont disponibles sur l'esplanade au sein du parc d'exposition, à l'entrée principale.

CARACTERISTIQUES DES ESPACES :

Superficie : 40 m²

Badges : 8

Macarons exposants : 2

Prix pour toute la semaine de l'événement :

10 000 DHS TTC

L'ORGANISATION ASSURE LA LIVRAISON DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Arrivée électrique
- Arrivée d'eau
- Mobilier de l'espace devant le point «M» du restaurateur sur une superficie bien définie.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Le restaurateur est seul responsable de fournir le matériel nécessaire à la préparation de ses produits.
- **Exclusivité eau :** Ain Ifrane est notre sponsor officiel. Aucune autre eau ne pourra être vendue dans l'enceinte du Salon du Cheval.
- **Les Points « M »** seront exceptionnellement ouverts pendant les 2 soirées équestres du **18 et 19 Octobre 2019**, et ce de 9h30 à 23h.
- Le Salon n'assure pas la sécurité des espaces dédiés au back office des restaurants (stock, matériel...). Le restaurateur se doit d'assurer la sécurité de ses produits et matériels.



PARTIE I : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le Salon du Cheval d'El Jadida est une manifestation intégrant différents espaces d'exposition, de conférences, de spectacles et concours. Elle est dédiée aux opérateurs institutionnels et privés œuvrant dans le secteur équestre.

Article 2 : Lieu, date et durée du salon

La 12^{ème} édition du Salon du Cheval d'El Jadida sera organisée du **15 au 20 octobre 2019**, au Parc des Expositions Mohammed VI d'El Jadida. L'inauguration officielle aura lieu le **14 octobre 2019** à partir de 09h00.

En cas de force majeure ou d'évènements imprévus, l'organisateur peut changer aussi bien le lieu de la tenue du salon, que les dates de son déroulement, et ceci sans qu'aucune réparation de dommages éventuellement subis ne puisse lui être réclamée par les participants.

PARTIE II : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Admissions

Les formulaires de participation doivent être dûment remplis, signés et cachetés, et transmis au Commissariat du Salon du Cheval par :

Fax: + 212 (5) 37 56 68 56 ou par Email :

sdcexposition@gmail.com

Article 4 : Plan et attribution

Le plan du salon et l'attribution des espaces de restauration sont fixés suivant les modalités arrêtées par l'organisateur.

L'organisateur peut modifier en cas de force majeure la dimension, la superficie et la disposition des espaces attribués aux restaurateurs avant le jour d'ouverture du salon. Cette modification ne peut en aucun cas constituer un motif pour les restaurateurs de résilier leur participation.

Article 5 : Cession totale ou partielle, groupement

L'espace restauration doit être occupé par un titulaire unique, sauf accord exceptionnel de l'organisateur.

Article 6 : Tarifs

Merci de nous communiquer les prix des produits que vous commercialisez **avant le 1^{er} octobre 2019**. Cela permettra à l'organisateur de vous envoyer en retour la moyenne des prix appliqués aux produits communs tels que la bouteille d'eau, café ou encore boisson.

Le restaurateur est tenu d'afficher les tarifs TTC service inclus, de façon visible, pour éviter toute contestation des consommateurs.

La vente et la consommation d'alcool sont strictement interdits sur le site de l'évènement.

Article 7 : Conditions de paiement

Le paiement de la location de l'espace Restauration doit être effectué dans sa totalité à la réservation.

En cas de force majeure ou d'évènements imprévus, l'organisateur peut changer aussi bien le lieu de la tenue du salon, que les dates de son déroulement, et ceci sans qu'aucune réparation de dommages éventuellement subis ne puisse lui être réclamée par les participants.

PARTIE 3 : OPERATIONNEL

Article 8 : Horaires du salon

- Restaurateurs : de 8h30 à 22h00

- Visiteurs : de 09h30 à 18h00 (Jeudi 17 Octobre de 9h30 à 21h00)

Lors des soirées équestres (Vendredi 18 et Samedi 19 octobre) le salon fermera à 23h30.

Le restaurateur pourra accéder à son espace une heure après la fermeture pour installer, ranger son matériel...

Il est important que le restaurateur respecte les horaires d'ouverture et fermeture du salon.

Les livraisons pour le réapprovisionnement à l'espace de restauration pourront se faire comme suit:

- Les jours d'installation : De 08h30 à 23h00

- Pendant le salon: de 7h30 à 8h30 ; et de 19h00 à 20h00 (hors Jeudi 17 octobre et soirées équestre).

Article 9 : Plan d'aménagement des espaces de restauration

Le restaurateur doit faire parvenir à l'organisateur la maquette de l'enseigne de leur espace, et le listing de tout ce qui sera installé pour approbation par l'organisation.

La maquette et le listing devront être envoyé à l'email suivant, et ce **avant le 1^{er} octobre** :

sdcexposition@gmail.com

L'habillage des espaces food court et du comptoir sont à la charge de l'organisateur.

Article 10 : Installation des espaces de restauration

- **Montage**

Un **bulletin d'installation** donnant accès au salon pour le montage est remis aux restaurateurs, dès le règlement de la facture. Ce bulletin donnera au restaurateur accès au site du Salon Du Cheval.

Dates et horaires de montage: le montage pourra commencer dès le 30 septembre 2019 et devra impérativement être fini le 6 octobre au plus tard. Les horaires de montage sont: 8h30 - 23h00.

- Démontage

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de commencer le démontage de son stand avant le **lundi 21 octobre 2019 à 10h00 du matin**.

Une **autorisation de sortie** sera remise à chaque restaurateur peu avant la clôture du salon.

Cette autorisation ainsi que le listing du matériel doivent **OBLIGATOIREMENT** être présentés à la sécurité lors de la sortie.

Article 11 : Badges et macarons

- Montage - Démontage

Le badge montage est valable du **23 septembre au 13 octobre 2019, puis à nouveau à partir du 21 octobre 2019**.

Une liste avec les noms et numéro de la Carte d'Identité Nationale doit être envoyée à l'adresse suivante **avant le 1^{er} octobre 2019** :

sdceposition@gmail.com

Ces badges Montage seront fournis sur présentation de la CIN.

- Période du salon : du 14 au 20 octobre 2019

Des badges «Restaurateur» sont délivrés par l'organisateur selon un quota défini comme suit :

CATEGORIE	BADGES	MACARONS
FOOD COURT	12	6
CAFÉ INTERIEUR	6	2
POINTS « M »	8	2

Ces badges devront être retirés auprès de la centrale d'exposition, dont le bureau se trouve dans le hall d'exposition. La liste des badges «Restaurateur» doit inclure Nom, Prénom, CIN et photo de chaque personne qui sera présente au sein du stand de restauration, en respectant le quota de chaque catégorie de point de restauration.

Cette liste doit être envoyée **avant le 1^{er} septembre 2019** au plus tard, à l'adresse suivante :

sdceposition@gmail.com

Pour rappel le port du badge (valable pour le badge "montage" et le badge "restaurateur") est obligatoire. Ces badges ne donnent pas accès aux soirées équestres.

Article 12 : Remise en état des lieux

Les restaurateurs doivent laisser les espaces qui leur ont été affectés dans leur état initial et ceci dans un délai maximum de 24h après la clôture de salon.

Toute détérioration des espaces, des locaux et des installations, causée par le restaurateur sera à sa charge. Les travaux de peinture (pistolet), de soudure, de scierie ou autre sont **STRICTEMENT INTERDITS** à l'intérieur des halls.

Article 13 : Prospectus

Le restaurateur peut distribuer ses prospectus, flyers ou autre document de promotion validé par l'organisation, à l'intérieur de son emplacement.

Tout document distribué en dehors de l'espace du restaurateur sera confisqué par le comité d'organisation.

Article 14 : Garantie

Tout sinistre ou dégâts doit être déclaré par écrit dans les 24h à l'organisateur. Le restaurateur devra remplir le formulaire d'assurance que lui remettra l'organisateur.

Article 15 : Services extérieurs

Les raccordements aux services d'électricité sont à la charge de l'organisateur.

Toute demande spécifique doit être faite par écrit à l'organisateur **avant le 1^{er} septembre 2019**.

sdceposition@gmail.com

L'organisateur ne fournit pas de multiprises, adaptateurs, rallonges...

Article 16 : Responsabilité civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite obligatoirement par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les restaurateurs peuvent demander de consulter un exemplaire de la police d'assurance donnant toutes les précisions sur la durée et les risques couverts.

Article 17 : Assurance du matériel exposé, commercialisé

L'assurance souscrite par l'organisateur ne couvre pas les risques contre les conséquences pécuniaires des produits exposés et commercialisés. Le restaurateur doit souscrire, à ses frais en informant l'organisateur, toute assurance complémentaire qu'il juge nécessaire contre les conséquences et dommages d'autres risques.

Article 18 : Nettoyage

Le nettoyage des espaces communs est pris en charge par l'organisation.

Le nettoyage des espaces de restauration est pris en charge directement par les restaurateurs.

Article 19 : Sécurité

Chaque restaurateur est tenu de respecter les mesures imposées par les autorités, ainsi que les mesures de sécurité prises par l'organisateur qui se réserve le droit de vérifier leur respect.

CAFÉ INTERIEUR :

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'utiliser la **bonbonne de gaz**.

Seul le matériel électrique de cuisson ou de café est autorisé.

FOOD COURT :

L'utilisation de la **bonbonne de gaz** est **autorisée sous réserve de la placer à l'extrémité ouverte du dalot de cuisine**. Le restaurateur doit **OBLIGATOIREMENT**

prévoir **au minimum 3 extincteurs** dans la cuisine (6kg poudre ou 5kg CO2).

L'accès à l'espace de restauration ne sera autorisé par l'organisateur que sur vérification du matériel d'extinction, qui est à la charge du restaurateur.

La présence de **bonbonnes de gaz** est strictement interdite **le jour de l'inauguration officielle (14 octobre 2019)**.

POINTS "M":

L'utilisation de **bonbonnes de gaz** est **autorisée SOUS RÉSERVE de mettre en place au minimum 3 extincteurs** (6kg poudre ou 5kg CO2). L'accès à l'espace de restauration ne sera autorisé par l'organisateur que sur vérification du matériel d'extinction, qui est à la charge du restaurateur.

Les bonbonnes de gaz ne doivent être installées **qu'après l'inauguration officielle (14 octobre 2019)**.

Article 20 : Exclusivité

Le Salon du Cheval a comme **sponsor exclusif** les eaux **AIN IFRANE**.

Aucune autre eau ne pourra être consommée ou vendue dans l'enceinte du Salon du Cheval.

Par ailleurs, le sponsor prendra attache avec le restaurateur pour lui fournir du mobilier tel que :

- Frigos
- Comptoirs

Le sponsor **AiN IFRANE** assurera également la livraison de toutes les commandes en eau de tous les restaurateurs.

Article 21 : Modification du règlement interne

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter les modifications qu'il souhaite.

Article 22 : Litiges

En cas de litige non solutionné par voie d'arbitrage, seul le tribunal de commerce de Rabat sera compétent.

Article 23 : Sécurité

Le Salon n'assure pas la sécurité des espaces dédiés au back office des restaurants (stock, matériel...). Le restaurateur se doit d'assurer la sécurité de ses produits et matériels.



**SALON DU CHEVAL
D'EL JADIDA**

Organisateur : Association Salon du Cheval

Adresse : 40, avenue Al Jacaranda, 10100,

Hay Riad Rabat - Maroc

Tél : +212 537 56 66 56. Fax : +212 537 56 68 56

E-mail : contact@salonducheval.ma

Site web : www.salonducheval.ma

Contact exposants : Driss ENNAFIS

sdceexposition@gmail.com

Mobile :(+212) **666 123 340**